

# **RECUEIL**

## **des ACTES ADMINISTRATIFS**

**PREFECTURE des COTES d'ARMOR**

**20 JUIN 2017**

**SPECIAL N°53 - JUIN 2017**

La version intégrale du recueil est consultable aux guichets accueil de la  
Préfecture et des sous-préfectures ainsi que sur le site internet de la Préfecture :  
<http://www.cotes-darmor.gouv.fr>

## SOMMAIRE

---

### 22 Préfet

#### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**- Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 11 mai 2015 et l'arrêté du 23 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département des Côtes d'Armor**

**- Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 11 mai 2015 portant modification des arrêtés préfectoraux des 23 octobre 2014 et 29 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Côtes d'Armor**

**- Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 23 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés, à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département des Côtes d'Armor**

**- Arrêté du 16 juin 2017 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés, à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département des Côtes d'Armor**

**- Arrêté du 13 juin 2017 relatif au service de la publicité foncière et de l'enregistrement et aux SIE de Dinan, Guingamp et Saint Brieuc**



PREFET DES COTES D'ARMOR

**Arrêté du 16 juin 2017**

**modifiant l'arrêté du 11 mai 2015 et l'arrêté du 23 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département des Côtes d'Armor**

**LE PREFET des Côtes d'Armor**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération du 04/05/2015 du conseil départemental des Côtes d'Armor portant désignation du représentant du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Côtes d'Armor et de son suppléant ;

VU la lettre du 30/09/2014 de l'association départementale des maires procédant à la désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Côtes d'Armor ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral du 11/05/2015 modifiant l'arrêté préfectoral du 23/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Côtes d'Armor ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor en date du 13/12/2016, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor en date du 13/12/2016 et des organisations représentatives des professions libérales du département du département des Côtes d'Armor en date du 09/07/2014;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du département des Côtes d'Armor ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor en date du 13/12/2016 et de la chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor en date du 13/12/2016.

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département des Côtes d'Armor ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département des Côtes d'Armor dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 11 mai 2015 est modifié comme suit :

Mr TROESCH Thierry, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr LECOMTE Dominique.

Mr LECOMTE Dominique, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr BOULBAIN Philippe.

Mr MADELIN Laurent, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr LABBE Pierre.

Mr GOMEZ-FERRIER Fabrice, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr CEVEQUE Richard.

Mr RAULT Stéphane, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr NOEL Louis.

Mr BOUTBIEN Hervé, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr KERGOURLAY Joël.

### **ARTICLE 2 :**

La commission départementale des impôts directs locaux du département des Côtes d'Armor en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

Titulaire	Suppléant
BOUSTRON Romain	LE VEE Monique

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
LOPIN Patrick	GOUYETTE Jean-Luc
LE FRANC Georges	LE RIGUIER Christian
BERTRAND Gérard	BOTHOREL Armelle

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
GUILLOUX René	LECUYER Arnaud
LE GOUX Jean-Pierre	LE MOIGNE Yvon

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
TROESCH Thierry	LE RAT Michel
LECOMTE Dominique	GUEZENOC Bernard
MADÉLIN Laurent	RAULT Stéphane
GOMEZ-FERRIER Fabrice	BOUTBIEN Hervé
LE GALL Jean-Michel	MARTIN Stéphane

**ARTICLE 3:**

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du département des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4:**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor,

SAINTE-BRIEUC, le 16 juin 2017

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Gérard DEROUIN



PREFET DES COTES D'ARMOR

**Arrêté du 16 juin 2017**

**modifiant l'arrêté du 11/05/2015 portant modification des arrêtés préfectoraux des 23/10/2014 et 29/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) des Côtes d'Armor (22)**

**LE PREFET des Côtes d'Armor**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération du 04/05/2015 du conseil départemental des Côtes d'Armor portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Côtes d'Armor et de leurs suppléants ;

VU la lettre du 07/03/2017 de l'association départementale des maires procédant à la désignation d'un représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département du département des Côtes d'Armor ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Côtes d'armor ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor en date du 09/07/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor en date du 13/12/2016, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département des Côtes d'Armor en date du 09/07/2014;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Côtes d'Armor s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Côtes d'Armor dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté 11 mai 2015 portant composition de la CDVLLP est modifié comme suit :

Mr. BOURIOT François, commissaire titulaire représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est désigné en remplacement de Mr. RENAULT Jean-Yves.

Mr. LORRE Ludovic, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme CHEVALIER Colette.

Mr COURTEL Jean-François, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme LE BONHOMME Marie Catherine.

Mr OFFRET Pierrick, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr CHOUZENOUX James.

### **ARTICLE 2 :**

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Côtes d'Armor en formation plénière est composée comme suit :

#### **AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :**

Titulaires	Suppléants
ROBERT Fernand	BOULANGER Béatrice
CHEVALIER Mickaël	COAIL Christian

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
ROBILLARD Marcel	COLLET Joseph
LE GAOUYAT Samuel	AUBREE Roger
GOURONNEC Alain	LECHEVESTRIER Jean-Luc
LE VERRE Jean-Baptiste	GUIGNARD Thibaut

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
BOURIOT François	PHILIPPE Jean-Yves
RAFFRAY Michel	LE GOUX Philippe
LAGUEUX Jean-Noël	CHARLES Anne
HARNOIS Jean-Yves	LE GOFF Daniel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
LAMBERT Jean-Pierre	CARIMALO Jacques
PRODHOMME Pascal	GOUELOU Sylvie
BLANSCHONG Gilles	PLASSART Dominique
MELL Yvan-Pierre	COURTEL Jean-François
LORRE Ludovic	OFFRET Pierrick
VERMONT Jean-claude	ROUSSEAU olivier
LE DENMAT Bernard	BRANDELET Michel
FLOCON Benoît	HENRIO Gilles
LORAND Jean-Philippe	BALANANT Jean-Claude

**ARTICLE 3 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du département des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor,

SAINT-BRIEUC, le 16 juin 2017

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Gérard DEROUIN





PREFET DES COTES D'ARMOR

**Arrêté du 16 juin 2017**

**modifiant l'arrêté du 23/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département des Côtes d'Armor**

**LE PREFET des Côtes d'Armor**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la lettre en date du 07/04/2017 par laquelle la chambre de commerce et de l'industrie des Côtes d'Armor a proposé deux candidats ;

VU la lettre en date du 28/02/2017 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor a proposé deux candidats ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie des Côtes d'Armor a, par courrier en date du 07/04/2017, proposé deux candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor a, par courrier en date du 28/02/2017, proposé deux candidats ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département du département des Côtes d'Armor ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 est modifié comme suit :

Mr TROESCH Thierry, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr LECOMTE Dominique.

Mr LECOMTE Dominique, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr BOULBAIN Philippe.

Mr MADELIN Laurent, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr LABBE Pierre.

Mr GOMEZ-FERRIER Fabrice, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr CEVEQUE Richard.

Mr RAULT Stéphane, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr NOEL Louis.

Mr BOUTBIEN Hervé, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr KERGOURLAY Joël.

### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du département des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

SAINT-BRIEUC, le 16 juin 2017

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Gérard DEROUIN





PREFET DES COTES D'ARMOR

**Arrêté du 16 juin 2017**

**modifiant l'arrêté du 29/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département des Côtes d'Armor (22)**

**LE PREFET des Côtes d'Armor**

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU la lettre en date du 28/02/2017 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor a proposé un candidat ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat des Côtes d'Armor a, par courrier en date du 28/02/2017, proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département des Côtes d'Armor ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 29 octobre 2014 est modifié comme suit :

Mr. LORRE Ludovic, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme CHEVALIER Colette.

Mr COURTEL Jean-François, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme LE BONHOMME Marie Catherine.

Mr OFFRET Pierrick, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr CHOZENOUX James.

### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du département des Côtes d'Armor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département des Côtes d'Armor.

SAINT-BRIEUC, le 16 juin 2017

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Gérard DEROUIN





**Direction Générale des Finances Publiques**  
Direction départementale des finances publiques  
des Côtes d'Armor

**ARRÊTE DU 13 JUIN 2017**

**Relatif au Service de la publicité foncière et de l'enregistrement  
et aux SIE de Dinan, Guingamp et Saint-Brieuc**

L'Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur départemental des finances publiques des Côtes d'Armor,

**Vu** le livre des procédures fiscales, notamment ses articles L. 256 et R. 256-8 ;  
**Vu** le décret n° 2017-214 du 20 février 2017 relatif aux services chargés de la publicité foncière et aux services chargés de l'enregistrement :

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En application de l'article 1 du décret n° 2017-214 du 20 février 2017, les services des impôts des entreprises (SIE) des Côtes d'Armor, dont le comptable est chargé d'établir les avis de mise en recouvrement des droits et pénalités dus à raison d'une déclaration ou d'un acte déposé ou qui aurait dû être déposé au titre de la publicité foncière et de l'enregistrement, sont désignés ci-après :

- SIE de Dinan ;
- SIE de Guingamp ;
- SIE de Saint-Brieuc.

**Article 2**

le Directeur départemental des finances publiques des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Côtes d'Armor.

Fait le 13 juin 2017

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur départemental des finances publiques

  
Stéphane HALBIQUE